

**Loi constitutionnelle modifiant  
la constitution de la République  
et canton de Genève (Cst-GE)  
(Une aide à domicile garantie pour  
tous) (12186)**

**A 2 00**

*du 18 octobre 2019*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

**Article unique Modification**

La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012  
(Cst-GE – A 2 00), est modifiée comme suit :

**Art. 174A Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD)  
(nouveau)**

<sup>1</sup> L'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD), de droit public, assure des prestations pour le maintien à domicile et l'autonomie des personnes.

<sup>2</sup> Le déficit d'exploitation de l'IMAD est couvert par une subvention portée chaque année au budget de l'Etat.